

92

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49555

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Collège Angèle Vannier à Maen Roch - Exonération partielle des pénalités de retard de l'entreprise Limeul liées à la réfection d'une toiture

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les pièces du marché n° 2023-0143 relatif aux travaux d'étanchéité notifié à l'entreprise Limeul

le 4 avril 2023 ;

Expose :

Une consultation d'entreprise a été réalisée en procédure adaptée en février 2023 pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture du bâtiment demi-pension du collège Angèle Vannier situé à Maen Roch (lot étanchéité).

Le marché n° 2023-0143 confié à la société Limeul pour un montant de 172 663,36 euros HT, soit 207 196,03 euros TTC, a été notifié le 4 avril 2023 et prévoyait un délai d'exécution de 5 mois (une période de préparation de 2 mois et une période d'exécution des travaux de 3 mois).

A la suite de différents retards dans l'exécution du marché par l'entreprise, un avenant a été conclu pour prolonger le délai d'exécution jusqu'au 3 novembre 2023 afin de tenir compte des intempéries qui ont pu retarder l'exécution des travaux.

Les travaux se sont finalement terminés le 1^{er} décembre 2023, au-delà du délai prévu. Après analyse par les services départementaux et conformément au cahier des clauses administratives particulières, des pénalités à hauteur de 80 euros par jour de retard pour 22 jours au total ont été appliquées, soit 1 760 euros TTC.

La société Limeul a exprimé son désaccord sur le nombre de jours d'intempéries comptabilisés et a eu recours à la médiatrice départementale. Il a alors été proposé en accord entre l'entreprise et les services départementaux, de n'appliquer les pénalités qu'à hauteur de 50 % du montant initial, soit 880 euros TTC.

Décide :

- d'approuver l'exonération partielle des pénalités de retard prévues au marché conclu entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société Limeul afin de n'appliquer que le montant de 880 euros TTC de pénalités à la société Limeul à la suite des conclusions de la médiation ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les éventuels actes liés à cette exonération partielle.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242424

Pour extrait conforme